

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

14.02.2024

DATE D’AFFICHAGE

29.02.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	26
Votants	29

N° 001/2024

OBJET :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Approbation du règlement de voirie

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le [] et qu'elle a été notifiée aux intéressés le []

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Valérie Pitel avec procuration à Michel Galand
- Typhaine Velly avec procuration à Fanchon Le Monze

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

La commune de Crozon souhaite se doter d'un règlement de voirie sur le territoire communal afin d'améliorer la gestion de son patrimoine.

Ce règlement de voirie prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal ainsi que les règles d'accès et d'occupation de ce domaine public.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la voie communale notamment à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public.

Conformément à l'article R141-14 du code de la Voirie Routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public communal, notamment pour y faire des travaux.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ont été soumis en commission voirie réunie le 29 janvier 2024.

Il sera fait référence au règlement de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement de voirie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 25 février 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20240222-001-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024